



Prescription de dette + huissier

Par **miss lili**, le **02/07/2011** à **14:33**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu 2 courriers de mise en demeure le même jour d'un huissier me réclament le remboursement d'une dette de 440€ et des poussières et l'autre de 711€ et des poussières pour le compte de la société SFR motif factures impayées.rnrn1) il n'y a aucun détail de cette soi-disant dette afin que je sache exactement ce que je paie.rnrn2) Cette dette à mon avis si elle est réelle elle est prescrite car ce contrat daterait de 2008 au pire début 2009 et selon l'article L.34-2 du Code des Postes et Communications Électroniquesrnrn3) Sur le courrier est cité également une soi-disant convocation à laquelle je devais me présenter et que je n'ai pas fait or je n'ai jamais reçu de quelconque convocation.rnrn4) En fin de courrier il y a je me vois dans l'obligation d'engager une procédure pour obtenir le paiement des sommes suivantes :rnrnUne fois l'ordonnance définitive obtenue, vos comptes bancaires et vos revenus seront bloqués.rnrnEt pour finir en faisant quelques recherches j'ai trouvé cette info: Faire un courrier demandant le détail de chaque dette, demander la copie de l'ordonnance provisoire, mentionner également que cette dette est prescrite en donnant l'article cité au-dessus, et conclure en disant que s'il n'arrête pas leurs harcèlements abusifs que je porte plainte pour harcèlement.rnrnCes informations sont-elles justes? Je ne voudrais vraiment pas me tirer une balle dans le pied en faisant n'importe quoi !

Par **pat76**, le **02/07/2011** à **15:19**

BonjourrnrnSi les factures de SFR ont plus de 1 an et qu'aucune action en justice n'a été faite par SFR dans le délai de moins d'un an, il y a prescription.rnrnVous demandez au huissier pour le cas seulement où vous recevriez un courrier en recommandé avec avis de réception, de vous envoyer une copie du titre exécutoire émis par un juge qui lui permet de vous réclamer des paiements de factures que vous seriez sensés devoir à SFR. Vous demandez

également une copie des factures et une copie du contrat que vous auriez signé avec SFR.rnrnVous réclamez aussi une copie de la convocation qui vous aurait été envoyée et que vous n'avez jamais reçue.rnrnVous précisez que vous ne manquerez pas de faire opposition à une injonction de payer le jour où elle vous sera signifiée, ce qui vous permettra par la suite d'avoir accès au dossier près du juge de proximité ou du tribunal d'instance.rnrnVous indiquez également, que vous prendrez contact avec le juge de l'exécution dans le cas où le huissier voudrait faire bloquer votre compte bancaire sans titre exécutoire.rnrnVérifiez également, que le huissier a son étude dans votre département. Si ce n'est pas le cas, il n'a aucune compétence territoriale s'il n'est pas inscrit sur le tableau des huissiers de justice du TGI ou de la Cour d'Appel dont vous dépendez.rnrnVous pourriez éventuellement vous renseigner auprès du Tribunal d'instance dont vous dépendez, si un jugement où une injonction de payer avait été émis à votre encontre. Si aucune action en justice n'a été entamée, vous pouvez être tranquille, la dette est prescrite.

Par **miss lili**, le **02/07/2011 à 15:31**

Bonjour, rnrnMerci beaucoup pour toutes ces informations. rnA ce jour, je n'ai jamais reçu de lettre avec AR, toujours des lettre simples assez menaçante.rnJ'ai déménager en 2009 et je vis actuellement aux antilles, les courriers vienne de paris je ne sais pas comment ils ont retrouver ma nouvelle adresse. rnrnDonc si j'ai bien compris toutes les informations, j'attends ce fameux courrier avec AR et à partir de la je commence les démarches.rnDans le cas contraire la dette est prescrite.

Par **pat76**, le **02/07/2011 à 17:41**

RebonjourrnrnSi aucune action en justice n'a été engagée depuis moins d'un an par SFR, vous pouvez considérez la dette comme prescrite. Si le huissier n'a actuellement aucun titre d'exécution provisoire émis par un juge, il ne pourra pas en obtenir, sauf à déposer un requête auprès d'un juge de l'exécution du Trinunal de Grande Instance dont vous dépendez aux Antilles.rnrnLe huissier de Paris n'est pas compétent territorialement pour faire bloquer votre compte bancaire il devra passer par un huissier dont l'étude dépend de votre TGI, et sans titre exécutoire il ne pourra rien demander.rnrnDonc laissez ce huissier parisien avoir des frais en timbres. Il en réclamera le remboursement à SFR.

Par **alterego**, le **03/07/2011 à 10:38**

Bonjourrnrn**L'action des opérateurs de télécommunications contre un client, pour recouvrer des sommes dues en paiement de leurs prestations est désormais prescrite au bout d'un an à compter de leur exigibilité, qu'il s'agisse de téléphone fixe ou mobile, ou d'accès à Internet.** rnrnIl semblerait que vous ayez davantage affaire à une officine de recouvrement qu'à un véritable huissier de justice. rnrnSi vous avez la certitude de ne pas devoir ces sommes ou souhaitez avoir des informations, ce n'est pas à ce pseudo huissier qu'il faut écrire mais à rnrnSFRrnMonsieur Franck ESSERnDirecteur Généralrn42 Avenue de Friedland rn75008 PARIS rnrn**Si vous avez la certitude de ne rien devoir**, demandez-lui

d'intervenir auprès de son service clientèle et du pitbull (nom de l'huissier) afin qu'ils cessent de vous importuner. A défaut, vous déposerez plainte auprès du Procureur de la République.

N'abordez pas le sujet prescription ou forclusion, c'est inutile.

En revanche, sera bienvenue une petite phrase du genre ***"Le comportement de votre service clientèle et d'un prétendu huissier de justice m'oblige à vous adresser la présente, ce dont je vous prie, par avance, de bien vouloir m'excuser, vous sachant occupé à des tâches autrement plus importantes"***.

Courrier RADAR, bien entendu.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]